

Extension du dispositif Visale

Depuis le 3 juin 2021, la garantie visale, gérée par Action logement, s'étend à tous les salariés justifiant d'un salaire inférieur ou égal à 1500€ nets par mois quelle que soit la situation d'emploi (CDI, CDD, intérim...).

Pour rappel, la garantie visale permet à certains locataires de bénéficier d'un garant pour le logement qu'ils louent, afin d'assurer au bailleur la prise en charge des impayés et des dégradations locatives selon certaines modalités. Si vous êtes à la recherche d'un logement et que vous n'avez pas la possibilité qu'un proche se porte garant d'un logement pour vous, la garantie visale permet donc de faciliter votre accès à un logement.

Les conditions :

Pour pouvoir prétendre au dispositif visale dans le cadre du nouveau régime, il faut se trouver dans une des situations suivantes :

- Être âgé(e) de 30 ans et moins (jusqu'au 31ème anniversaire) : quelle que soit votre situation professionnelle y compris étudiant et alternant
- Être âgé(e) de plus de 31 ans et :
- Être salarié(e) d'une entreprise du secteur privé ou du secteur privé agricole et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1 500 €.
- Être salarié du secteur privé ou secteur privé agricole en mobilité professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation.
- Faire l'objet d'une signature d'un bail mobilité. Le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle, ...).

Un dispositif sécurisant pour les bailleurs :

Visale est à la fois une caution pour les locataires et une garantie loyers impayés pour les bailleurs. Elle couvre les dégradations locatives et les éventuels impayés de loyer pendant toute la durée du bail.

Ce dispositif est rassurant pour les propriétaires, car en cas d'impayés Action Logement règlera le montant dû, et se rapprochera ensuite du locataire pour définir, avec lui, les modalités de remboursement.

En quoi la garantie Visale est-elle avantageuse pour les bailleurs ?

Les bailleurs sont protégés gratuitement en cas d'impayés dans la limite de 36 mois d'impayés et pour les dégradations locatives. Toutes les démarches administratives sont prises en charge par Action Logement qui s'engage et vérifie les documents du locataire. Action Logement s'engage à verser rapidement les montants des loyers impayés et prend en charge l'ensemble des procédures de recouvrement.

Quelles démarches ? :

La demande doit être faite par le locataire, qui doit suivre 3 étapes

- 1 Créer un compte sur visale.fr
- 2 Demander le visa : pour aller plus vite préparer les documents à télécharger (une pièce d'identité valide, un contrat de travail, bulletins de salaire)
- 3 Remettre le visa certifié par Action Logement (en quelques jours ouvrés) au propriétaire pour qu'il active la garantie.

Le contrat de cautionnement est disponible en 5 minutes sur visale.fr sans aucune pièce justificative à télécharger pour le bailleur.

INFORMATION
LOGEMENT
N° 220



**Association
Départementale
d'Information
sur le Logement**

Hôtel du Département
9 Rue René et Emile
Fage.
Bâtiment F 4^{ème} étage
19 000 TULLE

Tél : 05.55.26.56.82
Fax : 05.55.93.78.89

adil19@orange.fr

Nos Permanences :

Argentat, Beaulieu,
Beynat, Bort-les-
Orgues, Brive,
Egletons,
Eygurande,
Lubersac, Marcillac
La Croisille,
Mercoeur, Meyssac,
Neuvic, Objat,
Sornac, Ussel,
Uzerche.

**Pour tous
renseignements sur
les horaires
téléphoner au
05-55-26-56-82**

L'équipe de l'ADIL 19 reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.